

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Cross Ouest-France – Offre Entreprises

Préambule

A l'occasion du Cross Ouest-France qu'elle organise, la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire (LAPL) propose à des personnes morales (le Client) des dossards et des services dédiés aux entreprises (l'Offre Entreprises). Le Client a opté pour l'Offre Entreprises. A cet effet, la LAPL et le Client (les Parties) ont décidé de conclure un contrat (le Contrat).

Le Contrat, dont le présent préambule fait partie intégrante, régit les relations des Parties au regard de l'objet des présentes. Il se substitue à tout document et accord écrit ou oral échangé entre les Parties antérieurement à sa conclusion et se rapportant à son objet.

Détails de l'Offre Entreprises

▪ Courses

L'Offre Entreprises donne accès à la commande de dossards pour les courses suivantes, sous réserve de dossards disponibles au moment de la souscription :

- Le relais des entreprises organisé le dimanche 18 janvier 2026 ;
- Le 5km au Féminin organisé le samedi 17 janvier 2026 ;
- Le 10km Nature organisé le dimanche 18 janvier 2026 ;
- Le Trail semi-nocturne organisé le samedi 17 janvier 2026.

▪ Challenge des Entreprises

L'Offre Entreprises donne accès au Challenge des Entreprises comprenant :

- Le Challenge Performance sur le 5km au Féminin ;
- Le Challenge Performance sur le 10km Nature ;
- Le Challenge Performance sur le Trail semi-nocturne ;
- Le Challenge Finishers basé sur le 5km au Féminin, le 10km Nature et le Trail semi-nocturne.

▪ Packs

L'Offre Entreprises donne accès soit au Pack OR, soit au Pack ARGENT. Le Client, au moment de la souscription, sélectionne l'un des deux Packs dans sa globalité même s'il n'active pas l'ensemble des services dudit Pack.

La composition des Packs est précisée dans le tableau suivant :

	Pack OR	Pack ARGENT
Dossards Relais des entreprises, 5km au Féminin, 10km Nature, Trail semi-nocturne	Oui	Oui
Participation au Challenge des Entreprises	Oui	Oui
Interlocuteur unique	Oui	Oui
Inscription groupée et facturation globale	Oui	Oui
Dossards personnalisables	Oui	Oui
Retrait groupé des dossards	Oui	Non
Garantie remplacement en cas de forfait	Oui	Non
Place de stationnement au parking du Verger – Le Mans	Oui	Non

▪ Option « Espace privatif »

Le Client peut bénéficier, quel que soit le Pack retenu, d'un espace privatif type barnum de 9m², de 18m² ou de 25m². Ce service est tarifé et s'ajoutera à la facturation globale.

Ce service est disponible pour toute inscription avant le 30 novembre 2025 (inclus) et sous réserve des emplacements disponibles. Passée cette date, ce service n'est plus activable.

▪ Services

Le Client, en fonction du Pack sélectionné, accède aux services décrits ci-dessous sous réserve de respecter les conditions d'activation de ces derniers :

- Dossards personnalisables (Pack OR et Pack ARGENT) : le logo de l'entreprise ainsi que les prénoms des participants sont ajoutés aux dossards. Le Client doit fournir le logo de l'entreprise en bonne qualité par mail avant le 30 novembre 2025. Après cette même date, le changement de prénom sur les dossards n'est pas admissible y compris dans le cadre de la garantie remplacement.

Ce service est disponible pour toute inscription avant le 30 novembre 2025 (inclus). Passée cette date, il n'est plus activable.

- Retrait groupé des dossards (Pack OR) : le Client peut récupérer l'intégralité des dossards de son entreprise, aux heures de retrait communes à l'ensemble des participants. La distribution des dossards aux collaborateurs inscrits est de la responsabilité du Client. Il n'est pas envisageable de mixer les modes de retrait, le Client opte pour le retrait groupé de tous les dossards ou alors chaque collaborateur vient retirer son ou ses dossards.

- Garantie remplacement en cas de forfait (Pack OR) : le Client à la possibilité, jusqu'au 15 janvier 2026 inclus, de remplacer un collaborateur par un autre. Le remplacement s'effectue sur l'épreuve à laquelle devait participer le collaborateur forfait. Il n'est pas possible de transférer le dossard sur une autre course. Le Client peut recourir à ce service plusieurs fois.

- Place de stationnement au parking du Verger – Le Mans (Pack OR) : le Client bénéficie d'un accès au parking du Verger au Mans pour un seul et même véhicule. Le modèle et le numéro d'immatriculation du véhicule devront être indiqués au moment de l'inscription. La place de stationnement est valable le samedi 17 janvier 2026 et le dimanche 18 janvier 2026.

Ce service est disponible pour toute inscription avant le 30 novembre 2025 (inclus) et sous réserve des places disponibles. Passée cette date, ce service n'est plus activable.

Souscription à l'Offre Entreprises

Pour bénéficier de l'Offre Entreprises, le Client doit obligatoirement souscrire à l'un des deux Packs avec un minimum de 5 dossards, toutes courses confondues (relais des entreprises, 5km au Féminin, 10km Nature et Trail semi-nocturne).

Le Client peut inscrire une ou plusieurs équipes sur le relais des entreprises. Le nom d'équipe sera le nom de l'entreprise avec une numérotation à partir de deux équipes inscrites. L'association de deux ou trois entreprises n'est pas autorisée, une équipe doit obligatoirement être constituée de quatre coureurs de la même entreprise.

Les collaborateurs inscrits par le Client sur les courses du Challenge Entreprises (5km au Féminin, 10km Nature et Trail semi-nocturne) courent sous le nom de leur entreprise.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du règlement du Cross Ouest-France et ce, pour chaque collaborateur inscrit à l'une des courses de l'Offre Entreprises. Le règlement est consultable sur le site internet de l'épreuve (www.cross-ouestfrance.fr).

▪ Processus d'inscription

L'inscription à l'Offre Entreprises s'effectue en trois étapes :

- Étape 1 : Le Client saisit un formulaire en ligne via www.cross-ouestfrance.fr. Durant cette étape, le Client renseigne les informations relatives à l'entreprise, choisit le Pack, confirme certains services et précise le nombre de dossards par course.
- Étape 2 : la LAPL, sur la base des informations renseignées dans le formulaire, édite et envoie un devis au Client pour validation et signature.
- Étape 3 : Après réception du devis signé, la LAPL transmet le fichier d'inscription type au Client. Le fichier permet de récolter, pour chaque participant, les éléments suivants : nom/prénom, sexe, date de naissance, code postal et ville de résidence, email, course(s) choisie(s) et numéro d'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS).

Le fichier doit être transmis par mail à cof.entreprises@gmail.com avant le 11 janvier 2026 (inclus). Tout fichier incomplet ne pourra pas être traité.

La facture est envoyée au Client à réception du fichier d'inscription complet. L'inscription est définitivement validée après paiement de la facture.

▪ Tarifs

Les tarifs de l'Offre Entreprises dépendent du Pack sélectionné et sont définis par coureur et par course. Les tarifs, indiqués en euros et consultables sur le site internet www.cross-ouestfrance.fr, sont fixes et présentés Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les tarifs sont les suivants pour l'Offre Entreprises du Cross Ouest-France 2026 :

Tableau des tarifs (TTC)	Pack OR	Pack ARGENT
Relais des entreprises (obligatoirement 4 coureurs pour une équipe)	15,00€/coureur (60,00€ pour une équipe)	10,00€/coureur (40,00€ pour une équipe)
5km au Féminin	20,00€/coureur	15,00€/coureur
10km Nature	25,00€/coureur	20,00€/coureur
Trail semi-nocturne	40,00€/coureur	30,00€/coureur

▪ Réduction

Un pourcentage de réduction s'applique selon le nombre d'engagés. Cette réduction ne concerne pas l'espace privatif, service optionnel. De plus, un collaborateur peut participer à plusieurs courses. Dans ce cas, il vaut plusieurs engagements.

Les pourcentages de réduction sont les suivants :

- 2% de réduction sur la facture globale (hors espace privatif) pour 15 à 29 engagés ;
- 4% de réduction sur la facture globale (hors espace privatif) pour 30 à 44 engagés ;
- 6% de réduction sur la facture globale (hors espace privatif) pour 45 à 59 engagés ;
- 8% de réduction sur la facture globale (hors espace privatif) pour 60 engagés et plus.

▪ Paiement et remboursement

Comme précisé dans la partie « Processus d'inscription », la facture est éditée par la LAPL et envoyée au Client après réception du fichier d'inscription complet. Le paiement de la facture se fait uniquement par virement bancaire. Le parfait et complet paiement de la facture rend la vente ferme et définitive.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente avant le paiement de la facture. Le paiement vaut donc acceptation des Conditions Générales de Vente.

Tout retard ou défaut de paiement constituera un manquement du Client, sauf à ce que celui-ci puisse établir l'existence d'un cas de force majeure, et entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Tout engagement du Client est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des dossards et/ou services proposés.

Engagements de la LAPL

La LAPL s'engage à fournir au Client, les dossards et les services du Pack sélectionné.

La LAPL s'engage à récompenser, dans le cadre du relais des entreprises, les cinq premières équipes au scratch.

La LAPL s'engage à récompenser dans le cadre du Challenge des Entreprises :

- Les trois premières femmes du 5km au Féminin (Challenge Performance) ;
- Les trois premières femmes du 10km Nature (Challenge Performance) ;
- Les trois premiers hommes du 10km Nature (Challenge Performance) ;
- Les trois premières femmes du Trail semi-nocturne (Challenge Performance) ;
- Les trois premiers hommes du Trail semi-nocturne (Challenge Performance) ;
- L'entreprise comptant le plus de finishers (Challenge Finishers).

Le Challenge Finishers se base sur le nombre de collaborateurs franchissant la ligne d'arrivée du 5km au Féminin, du 10km Nature et du Trail semi-nocturne. Les coureurs absents ou ayant pris le départ sans terminer la course (abandon, hors-délai sur le Trail semi-nocturne...) ne sont pas comptabilisés.

Engagements du Client

Les dossards et services proposés dans le cadre de l'Offre Entreprises sont uniquement destinés au Client. Ce dernier déclare qu'il n'est pas un professionnel de l'événement sportif et ne se procure pas ou n'utilise pas les dossards et services pour un usage professionnel, commercial ou d'une façon générale afin d'en tirer un bénéfice économique.

Le Client s'engage à distribuer les dossards aux collaborateurs inscrits et à être vigilant lors de la distribution de ces derniers (mélange de dossards, erreur dans la transmission...). Le Client s'engage à ne pas céder les dossards, de quelque manière et à quelque fin que ce soit, à des tierces personnes.

Assurance

La LAPL souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée du Cross Ouest-France. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) bénéficient des garanties accordées par l'assurance fédérale. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

La LAPL décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels du Client ou de ses collaborateurs pendant l'événement.

Droit à l'image et données personnelles

Tous les participants abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les photos ou les images audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que leurs résultats seront publiés sur le SIFFA, le site internet www.cross-ouestfrance.fr et sur les plateformes Breizh Chrono et Klikego. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit en informer expressément la LAPL avec les moyens de communication mis à sa disposition.

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française) et conformément au nouveau règlement sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Ces informations sont obtenues dans le cadre d'une inscription au Cross Ouest-France pour les besoins de l'organisation et pour communiquer à chaque participant avant, pendant ou après l'événement, toutes les informations liées à sa participation.

Intuitu personae

Le Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. Les droits et obligations du Client ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement écrit, exprès et préalable de la LAPL.

Litiges

Le Contrat a été rédigé en langue française, qui sera considérée en toute hypothèse comme la langue unique du Contrat. Il est régi en toutes ses dispositions par le droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention de la LAPL, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix jours suivant la survenance du litige. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel le Contrat pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la ville de Nantes.